

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 03 DECEMBRE 2018

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
CANET L. CHATAGNIER D. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
M.. à M.

Etaient absents non excusés : DEMARET V. FORT C.

Secrétaire de séance : ROUX-MOLLARD A.

- ORDRE DU JOUR** :
- AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – 1^{er} trimestre 2019
 - DECISIONS MODIFICATIVES
 - ABRI A SEL : convention d'honoraires
 - CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE
 - RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL IRCANTEC
 - SORTIES PERISCOLAIRES
 - CONVENTION EDF/ COMMUNE/CAVE COOPERATIVE LAITIERE
 - MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL
 - CONVENTION DE PASSAGE RANDONNEURS ONF/DEPARTEMENT/COMMUNE
 - MISE EN PLACE SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE : demande subvention
 - CESSION DE TERRAINS A BORGET
 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA MNT
 - AFFAIRES DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'ordre du jour suivant, faute d'éléments suffisants :

- MISE EN PLACE SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE : demande de subvention

Et de d'ajouter l'ordre du jour suivant :

- LOCATION APPARTEMENT BATIMENT DE LA BOTTELIERE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-



rendu de la précédente réunion à l'exception de 2 conseillers qui ont demandé que soit précisé que, lors de la dernière séance, 3 conseillers ont quitté la séance après la proclamation des résultats du vote concernant la création d'une commune nouvelle..

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 1^{er} TRIMESTRE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente du vote du budget 2019, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette). Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

- Budget principal M 14 : 1 034 016.00 € x 25% = 258 504.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Louis PUGIN quitte la séance.

- **ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23 novembre 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 1 391.29 €.

RETOUR DE Monsieur Jean-Louis PUGIN

- **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits.

ABRI A SEL : convention d'honoraires

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil le projet d'extension des garages communaux et la création d'un abri à sel et fait part de la proposition d'honoraires établie par le cabinet JML.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition d'honoraires telle qu'établie par le cabinet JML.

CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE

Le Maire informe que le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie est arrivé à échéance et présente à l'Assemblée une proposition de contrat de services établie par la Société S.D.S.



Après en avoir délibéré, le Conseil, par six voix pour, deux contre et une abstention, décide de confier la maintenance de l'installation téléphonique à la Société S.D.S. pour une durée de 1 an à compter du 15 octobre 2018.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL IRCANTEC

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire pour les agents IRCANTEC est arrivé à échéance. Il présente à l'Assemblée une proposition de contrat de GAN ASSURANCES.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat d'assurance pour les agents IRCANTEC auprès du GAN ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

SORTIES PERISCOLAIRES

Le Maire rappelle le planning des sorties scolaires établi chaque année par l'école et la mairie. Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le financement des sorties scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de financer les dépenses relatives aux sorties scolaires et périscolaires.

CONVENTION EDF/COMMUNE/CAVE COOPERATIVE LAITIERE

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11/08/1993 autorisant le Maire à signer la convention tripartite signée entre EDF, la Cave Coopérative et la Commune en date du 12/08/1993 avec le tampon de la Sous-Préfecture du 28/09/1993 dans laquelle était exposé ce qui suit :

- Par EDF à la Cave Coopérative : cession des parcelles cadastrées Section A n ° 67-2228-2230-2234 et 68 au lieu-dit « La Chaudanne », A n° 72-73-75 et 2232 au lieu-dit « Le Grand Clos » et A n° 2236 au lieu-dit « Priaigaz »,
- Cession par la Commune de LE BOIS à EDF des parcelles cadastrées Section A n° 2144 au lieu-dit « La chaudanne » et A 2146 au lieu-dit « Sainte-Hélène » et éventuellement les parcelles A n° 234 au lieu-dit « Sainte-Hélène » et A n° 2160 au lieu-dit « La Chaudanne ».
-

Lesquelles cessions ont été réitérées en forme notariale.

A ces promesses de cession étaient assorties différentes conditions particulières :

- 1°) la mise en place de deux ralentisseurs et éventuellement d'un troisième sur demande d'EDF,
- 2°) l'aménagement d'une aire engazonnée et clôturée dont l'implantation sera précisée par EDF,

Ces deux conditions ont été réalisées.

3°) mettre en place lors de la seconde tranche d'unité de fabrication, une réglementation routière particulière notamment :

- L'accès à l'unité de fabrication à partir du hameau de Sainte-Hélène,



- L'installation d'un panneau de sens interdit afin d'éviter le retour des véhicules de l'unité de fabrication par le chemin dit « de Ponserand ».

Cette troisième condition non réalisée concerne la réglementation routière et le pouvoir de police du Maire ne peut être accepté : le Maire ne pouvant déléguer ses pouvoirs de police, cette condition devient caduque.

Le Maire expose au Conseil que l'ensemble des obligations précisées dans cette convention ayant été réalisées, à l'exception de la condition particulière concernant le pouvoir de police du maire, il propose d'annuler purement et simplement cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'annuler cette convention.

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, à peine plus de deux ans et demi après la fermeture des urgences et de la chirurgie orthopédique à Moûtiers et leur regroupement à marche forcée sur le site d'Albertville, la dégradation de la situation médicale et financière du CHAM conduit l'Agence Régionale de Santé (ARS) à imposer une direction du CHAM par Chambéry (Centre hospitalier Métropole Savoie).

Il rappelle que dans sa séance du 28/05/2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir.

Le Maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28/05/2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-avant soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers sur le long terme.

CONVENTION DE PASSAGE RANDONNEURS ONF/DEPARTEMENT/COMMUNE

Le Maire présente une convention établie par le Département de La Savoie relative à l'inscription de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il informe l'Assemblée que cette convention qui concerne le Département de La Savoie, l'ONF et la Commune de LE BOIS, précise les responsabilités et engagements réciproques des parties vis-à-vis des chemins inscrits au PDIPR et est consentie et acceptée pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la convention à établir entre le Département de La Savoie, l'ONF et la Commune de LE BOIS,

CESSION DE TERRAINS A BORGET

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la création du lotissement « Le Chant des Prés » une voie de liaison a été aménagée du hameau de La Tour à la RD 95, et que

pour aménager cette voie de liaison, la commune a acquis les terrains nécessaires à la création de la voirie et du mur de soutènement de la chaussée par DUP.

Le mur de soutènement devant être construit en limite avec la propriété FERRARI pour des raisons techniques, cette limite n'a pu être respectée et certains reliquats de la propriété communale se retrouvant en aval du mur côté propriété FERRARI ne peuvent être conservés par la Commune vu leur situation d'enclavement.

Le Maire propose que ces parcelles soient cédées à Monsieur Christian FERRARI ou au futur acquéreur de sa propriété, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la cession à l'euro symbolique à Monsieur Christian FERRARI ou à son acquéreur éventuel des parcelles cadastrées Section A n° 3220-3221 et 3222.

PARTICIPATION COMMUNALE A LA MNT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal cotise auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque prévoyance depuis le 01/03/2008 et qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation de l'employeur par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant de la participation de l'employeur par agent au prorata du temps de travail de l'agent à compter du 01 décembre 2018.

LOCATION APPARTEMENT BATIMENT DE LA BOTTELIERE

Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Madame Angélique ALBERTO et Monsieur Armino NUNES MARTINS de louer un appartement dans le bâtiment de La Bottelière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de ses membres présents de louer un appartement dans le bâtiment de La Bottelière à Madame Angélique ALBERTO et Monsieur Armino NUNES MARTINS à compter du 20 décembre 2018,

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 17.12.2017

Le Maire

J. LAYMOND
